

**JURIDIQUE &  
AFFAIRES SOCIALES &  
FORMATION PROFESSIONNELLE**

Date : 11 juillet 2011  
N° Formation Professionnelle : 08-11  
N° Juridique : 26-11

**Formation obligatoire  
Hygiène alimentaire**

Dans le cadre de l'application de l'article 8 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (cf : circulaire juridique N°18-11), le décret n° 2011-731 du 24 juin 2011, publié au Journal Officiel le 26 juin 2011 précise les catégories d'établissements de restauration commerciale concernés par l'obligation de formation à l'hygiène alimentaire.

**A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012**, les établissements de restauration commerciale relevant des secteurs d'activité suivants :

- **restauration traditionnelle,**
- **cafétérias et autres libres-services,**
- **restauration de type rapide,**

**sont tenus d'avoir dans leur effectif au moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à leur activité.**

Il s'agit ainsi d'un changement majeur puisque les entreprises à compter du 01/10/12 passe d'une obligation de résultats à une obligation de moyens.

Le contenu et la durée de cette formation obligatoire seront déterminés par un arrêté du ministre chargé de l'alimentation.

Un autre arrêté du ministre chargé de l'alimentation précisera les diplômes et titres à finalité professionnelle de niveau V (CAP,...) dont les détenteurs seront réputés satisfaire à l'obligation de formation.

Il est à noter également que l'article L. 233-4 du code rural et de la pêche maritime indique que **les personnes justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans** au sein d'une entreprise du secteur alimentaire **comme gestionnaire ou exploitant sont réputées avoir satisfait à l'obligation de formation.**

\*\*\*\*\*